



Appel à projets 2025-2029

« Mon projet d'entreprise »

Parcours régional d'accompagnement des entreprises à la création, reprise-transmission, développement et rebond

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

En application du nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation pour la période 2022-2028 adopté par délibération n°22-380 du 24 juin 2022 et dans son objectif de soutien aux petites entreprises, en proximité sur les territoires, la Région déploie un parcours **d'accompagnement à la création ou à la reprise, au développement, au rebond et à la transmission d'entreprise** : « **Mon projet d'entreprise** ».

Au sein de l'offre Sud Entreprises, il permet principalement aux entrepreneurs dans les secteurs des services, des commerces et de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire d'accéder, facilement, partout sur le territoire régional, à une offre d'accompagnement adaptée à toutes les phases de vie d'une entreprise, en création, en développement ou en difficulté.

Le programme représente, depuis 2019, **plus de 42 000 entrepreneurs accompagnés pour 57.5 M€ investis par la Région et l'Europe**.

L'évaluation externe réalisée en 2024 souligne ses acquis :

- **Une réponse pertinente à la grande variété de besoins des entrepreneurs** selon les situations (de la création jusqu'à la transmission), en montage de projet, et ingénierie de financement et sur l'ensemble du territoire régional ;
- **La satisfaction des entrepreneurs et des résultats probants** : 68 % des bénéficiaires considèrent que leur accompagnement a répondu entièrement ou plus qu'attendu à leurs besoins et 25 % considèrent qu'il a répondu en partie à leurs besoins. En comparaison avec les données de l'INSEE, les entreprises créées avec un accompagnement de « Mon projet d'entreprise » présentent un taux de pérennité supérieur de 7.3 points par rapport aux entreprises non accompagnées ;
- **Un pilotage de la Région reconnu et plébiscité**, facteur de coopération, structuration et professionnalisation des réseaux.

Ce Service d'intérêt économique général (SIEG) nécessite de renouveler la procédure de sélection des partenaires financés par la Région dans le cadre d'un appel à projets dédié. Il est l'occasion pour **la Région de réaffirmer son soutien à l'économie et aux emplois de proximité, ainsi qu'aux territoires et de porter de nouvelles ambitions**.

Cet appel à projets définit les modalités d'intervention de la Région et vise à sélectionner les opérateurs qui déploieront des accompagnements à la création, reprise-transmission, développement et rebond d'entreprise, accessibles aux entrepreneurs sur l'ensemble du territoire régional. Il donne lieu à une compensation d'obligation de service public compte-tenu de la déclaration du dispositif en Service d'intérêt économique général – SIEG.

Les services d'intérêt économique général sont des activités économiques considérées par les autorités publiques comme particulièrement importantes pour les citoyens, et qui ne seraient pas effectuées ou effectuées dans d'autres conditions en l'absence d'intervention publique. En complément des informations ci-dessous, les règles qui régissent le service d'intérêt économique général, objet de cet appel à projets sont détaillées en annexe.

II. PUBLIC CIBLE

Les accompagnements réalisés dans le cadre du SIEG devront s'adresser à **tout public** et majoritairement le **public mentionné au code du travail**, article L. 5141-5, soit les « personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi, pour lesquelles la création ou la reprise d'entreprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi », conformément à l'article 7 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015.

Au-delà, les accompagnements prendront en compte les enjeux d'accessibilité à l'entrepreneuriat de certains publics spécifiques : **femmes, jeunes, entrepreneurs issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou des zones rurales, personnes en situation de handicap, seniors**. A ce titre, des indicateurs de suivi annuels de ces publics devront être transmis à la Région.

Les accompagnements devront aussi concerner les projets entrepreneuriaux relevant **des petites et moyennes entreprises (PME) au sens de la réglementation européenne** (incluse dans la recommandation 2033/361/CE de la commission et à l'annexe I du règlement (UE) n°651/2014 de la commission) et prioritairement **des secteurs d'activité, porteurs d'emplois de proximité et facteurs de lien et de redynamisation des territoires comme l'artisanat, le commerce, le tourisme (hôtellerie et restauration traditionnelle), les services aux particuliers, la petite industrie, la silver économie, la naturalité, les industries créatives et culturelles en lien avec les filières stratégiques et le champ de l'économie sociale et solidaire (ESS)**.

Sont exclus les secteurs qui font l'objet de dispositifs et d'une réglementation ou d'aides spécifiques comme le secteur agricole (production agricole primaire, de la pêche et de l'aquaculture), et l'innovation. Les coopératives d'activité et d'emploi ne sont pas concernées par cet appel à projets.

Le ciblage des publics doit se faire en coordination avec les partenaires concernés. Pour accompagner les demandeurs d'emploi, la Région et **France travail** ont prolongé jusqu'en 2028 la convention de coopération renforcée « Bâtir ensemble la région des compétences ». Ce partenariat, initié en 2016, affiche plusieurs ambitions communes, dont celle visant à « promouvoir et articuler les efforts conjoints autour de la création et de la reprise d'entreprise ».

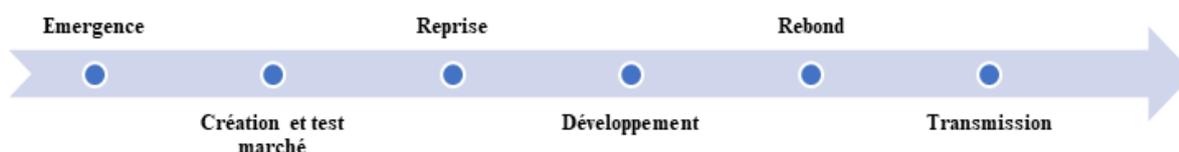
Pour les personnes en situation de handicap, le **partenariat avec l'Agefiph** se poursuit pour les informer et les orienter au mieux vers le dispositif « Mon projet d'entreprise », et leur proposer un accompagnement adapté et renforcé sur la création/reprise d'entreprise.

L'articulation avec **l'Etat, BPI et la Banque des territoires** est aussi recherchée vis-à-vis des actions « Quartier 2030 » et le dispositif « Inclusion par le travail indépendant » ainsi que des programmes dédiés à l'économie sociale solidaire (Dispositif local d'accompagnement, SOS...).

Enfin, en cohérence avec sa stratégie Plan climat, **la question de l'impact écologique des projets entrepreneuriaux** accompagnés reste une priorité à intégrer dans le ciblage des projets et les modalités d'accompagnement.

III. LE CONTENU DU PARCOURS

Le parcours est **séquenté en « phases » correspondant aux étapes de vie de l'entreprise**



Et pour chacune d'entre elles, **en sous phase** :

- Accompagnement au **montage de projet** qui vise globalement à outiller et faire monter en compétences l'entrepreneur quel que soit le résultat de sa démarche et à constituer un dossier structuré et complet de présentation du projet. Seront considérés comme entrés en parcours d'accompagnement sur cet axe montage de projet, les entrepreneurs accompagnés à construire et interroger leur stratégie même si le projet n'aboutit pas.
- Accompagnement au **montage financier** qui vise globalement à structurer le besoin en financement du projet et apporter une solution financière cohérente (prêt d'honneur, microcrédit, prise de participation, garantie...). Seront considérés comme entrés en parcours d'accompagnement sur cet axe financier, les entrepreneurs accompagnés à la préparation de dossier et présentation en instance de décision même si le projet n'aboutit pas. L'accompagnement au montage financier **concerne uniquement les structures disposant d'instruments financiers.**

La structure candidate pourra **se positionner sur une ou plusieurs phase(s) et une seule des sous-phases (montage de projet ou montage financier)**. Elle précisera également ses **spécificités distinctives** : public cible, typologie d'entreprise, champ spécifique comme par exemple l'économie sociale et solidaire. La Région veillera à positionner les partenaires prioritairement sur leur **mission cœur de métier** (montage de projet ou montage financier). Au-

delà du montage de projet ou du montage financier, la structure candidate devra formaliser les modalités et conditions d'accueil, d'orientation et de qualification des projets en amont de l'accompagnement ainsi que du **suivi post-accompagnement dans une logique de gestion de la file active des entrepreneurs** (cf : partie enjeux transversaux).

La Région donne une ambition générale pour chacune des phases d'accompagnement. Les structures candidates sont **libres de proposer leur contenu et modalités d'accompagnement** (suivi individuel, tutorat, ateliers collectifs...) dans le formulaire de candidature et d'en présenter la valeur ajoutée pour l'entrepreneur.

Le présent appel à projet **ne porte pas sur la phase émergence** qui est couverte par ailleurs au sein de France Travail et dans le cadre de dispositifs dédiés portés notamment par BPI.

1. CREER

Objectifs spécifiques :

Accompagner à constituer un capital entrepreneurial chez le porteur de projet, compétences transposables dans l'entrepreneuriat mais également dans toute activité. Créer des entreprises et activités pérennes. Encourager des projets entrepreneuriaux durables.

Public cible :

Tout entrepreneur avant la création effective de l'entreprise ou jusqu'à trois ans après la création dans la mesure où un accompagnement n'a pas déjà été mené et selon le démarrage effectif de l'activité.

Sur le volet montage de projet et montage financier, les **personnes en situation de handicap** pourront bénéficier d'un renforcement d'accompagnement entièrement pris en charge financièrement par l'Agefiph avec qui la structure d'accompagnement établira directement une convention dédiée.

a. MONTAGE DE PROJET

- Outiller et faire monter en compétences sur le métier de chef d'entreprise
- Valoriser la reprise comme solution alternative à la création d'entreprise
- Construire un dossier structuré et complet de présentation du projet (business plan)
- Evaluer les besoins financiers du projet et mettre en relation avec les partenaires pertinents
- Appuyer l'entrepreneur au pilotage de l'activité sur les premiers mois/années post-crédation
- Contribuer à la stratégie d'acquisition des premiers clients : suivi et planification des premières actions commerciales

b. MONTAGE FINANCIER

- Analyser le projet dans sa dimension financière et économique
- Constituer le plan de financement et le montage financier
- Mettre en relation avec les réseaux bancaires et autres partenaires financiers
- Instruire la demande de financement
- Préparer au passage devant les instances de décisions

Il est attendu des propositions spécifiques en matière d'outils et méthodes pour renforcer le lien entre les acteurs du montage de projet et ceux du montage financier, ainsi que pour élargir la mise en réseau avec des partenaires financiers mobilisables par les entreprises.

Les principes d'articulation avec les autres dispositifs d'accompagnement devront être explicités, en particulier au regard du programme Pépites sur l'entrepreneuriat étudiant et de ceux de l'Etat/BPI (Inclusion par le travail indépendant, Quartiers 2030) et se traduire en cohérence dans le budget. Les objectifs de coordination avec les dispositifs d'émergence et les autres acteurs de l'écosystème entrepreneurial devront être précisés.

2. TESTER SON MARCHÉ

Objectifs spécifiques :

Sécuriser le parcours de création en offrant à l'entrepreneur la possibilité de facturer avant la création de sa propre structure et ainsi de se confronter aux risques du marché cible, au sein d'une structure d'hébergement juridique et fiscal.

Public cible :

Tout entrepreneur avant la création effective de l'entreprise.

Les **personnes en situation de handicap** pourront bénéficier d'un renforcement d'accompagnement entièrement pris en charge financièrement par l'Agefiph avec qui la structure d'accompagnement établira directement une convention dédiée.

MONTAGE DE PROJET

- Outiller et faire monter en compétences sur le métier de chef d'entreprise
- Construire un dossier structuré et complet de présentation du projet (business plan)
- Evaluer les besoins financiers du projet et mettre en relation avec les partenaires pertinents

- Contribuer à la stratégie d'acquisition des premiers clients : suivi et planification des premières actions commerciales
- Suivre juridiquement et fiscalement l'activité de l'entrepreneur accompagné
- Préparer l'entrepreneur à la sortie du test marché et aux premières années post-crédation

3. REPRENDRE

Objectifs spécifiques :

Accompagner les potentiels repreneurs à formaliser un projet complet, à identifier des cibles et à sécuriser la prise de relais. Mieux orienter les projets de reprise en fonction des besoins et opportunités réels du territoire.

Public cible :

Ouvert à tous les potentiels repreneurs en individuel ou en collectif. La reprise d'une entreprise par une autre entreprise étant abordée comme une stratégie de croissance externe, elle sera comptabilisée dans la phase développement. Néanmoins, les accompagnements pourront être menés conjointement si cela apparaît cohérent dans l'offre de la structure.

Sur le volet montage de projet et montage financier, les **personnes en situation de handicap** pourront bénéficier d'un renforcement d'accompagnement entièrement pris en charge financièrement par l'Agefiph avec qui la structure d'accompagnement établira directement une convention dédiée.

a. MONTAGE DE PROJET

Deux segments sont à distinguer.

Préparer la reprise

- Outiller et faire monter en compétences sur le métier de chef d'entreprise
- Faire comprendre les différents montages juridiques et financiers
- Aider le repreneur à définir son projet de reprise : type de cible, conditions, besoins financiers
- Construire un dossier structuré et complet de présentation du projet

Réaliser la reprise

- Cibler des entreprises potentielles et favoriser la mise en réseau cédants-repreneurs
- Préciser les besoins financiers du projet identifié et mettre en relation avec les partenaires pertinents
- Accompagner sur le montage juridique, financier, fiscal et social
- Préparer à la négociation avec le cédant

Prévoir des adaptations possibles sur les cas particuliers : entreprise familiale, en difficultés, ou reprise par les salariés.

b. MONTAGE FINANCIER

- Analyser le projet dans sa dimension financière et économique
- Constituer le plan de financement et le montage financier
- Mettre en relation avec les réseaux bancaires et autres partenaires financiers
- Instruire la demande de financement
- Préparer au passage devant les instances de décisions

Il est attendu des propositions spécifiques en matière d'outils et méthodes pour la mise en relation des cédants et des repreneurs ainsi que des propositions structurantes sur le montage financier de la reprise. Les objectifs et modalités de répartition et de coordination des opérateurs selon les différentes typologies d'intervention ou de cible seront à formaliser et éventuellement à concrétiser dans une logique de mutualisation/groupement, particulièrement sur les questions de mise en relation cédants/repreneurs et de sensibilisation à la reprise.

4. TRANSMETTRE

Objectifs spécifiques :

Sensibiliser largement et accompagner les chefs d'entreprise à la valorisation et à la cession de leur entreprise, permettre une juste valorisation des entreprises.

Public cible :

Ouvert à tout entrepreneur engagé dans une démarche de transmission d'entreprise.

MONTAGE DE PROJET

Deux segments sont à distinguer

Préparer la cession

- Faire un diagnostic de l'entreprise et des actions à mettre en place avant une cession
- Élaborer le projet de transmission : cible de repreneur, conditions patrimoniales et fiscales, valeur de l'entreprise

Gérer la cession

- Aider à formaliser et communiquer sur l'offre de cession
- Cibler des repreneurs potentiels et favoriser la mise en réseau cédants-repreneurs
- Préparer à la négociation avec le repreneur
- Accompagner sur le montage juridique, financier, fiscal et social

Il est attendu des propositions spécifiques en matière d'outils et méthodes pour la mise en relation des cédants et des repreneurs. Les objectifs et modalités de répartition et de coordination des opérateurs selon les différentes typologies d'intervention ou de cible seront à formaliser et, éventuellement, à concrétiser dans une logique de mutualisation/groupement, particulièrement sur les questions de mise en relation cédants/repreneurs et de sensibilisation à la transmission.

5. DEVELOPPER

Objectifs spécifiques :

Accompagner les entrepreneurs confrontés à des stratégies de développement de leur activité.

Public cible :

Ouvert aux entrepreneurs ayant déjà créé leur entreprise et confrontés aux problématiques stratégiques suivantes : croissance externe, consolidation du développement, adaptations au changement, préparation aux grands événements régionaux (Jeux olympiques 2030...), changement d'échelle.

Les entrepreneurs accompagnés doivent particulièrement viser les cibles décrites dans la partie II- public cible.

Cette phase concerne en priorité les entrepreneurs au sein d'entreprise disposant à minima de deux bilans disponibles et ne constitue en aucun cas un simple suivi de l'étape de création mais doit présenter un réel levier de développement stratégique.

a. MONTAGE DE PROJET

- Construire la stratégie de développement concernée et outiller l'entrepreneur dans le pilotage de son projet
- Evaluer les besoins financiers du projet et mettre en relation avec les partenaires pertinents

b. MONTAGE FINANCIER

- Analyser le projet dans sa dimension financière et économique
- Constituer le plan de financement et le montage financier
- Mettre en relation avec les réseaux bancaires et autres partenaires financiers

- Instruire la demande de financement
- Préparer au passage devant les instances de décisions

6. REBONDIR FACE AUX DIFFICULTES

Objectifs spécifiques :

Accompagner l'entrepreneur à identifier, anticiper et répondre à une phase de difficulté. Répondre à l'urgence et apporter des réponses pour le long terme (rebond et pivot). Favoriser et développer une logique de management constructif de l'échec.

Public cible :

Cette phase vise les entrepreneurs anticipant ou rencontrant des difficultés allant vers la cessation d'activité ou une stratégie de rebond.

La Commission européenne encadre les aides publiques au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté dans un souci d'efficacité de la dépense publique et de non-distorsion du marché européen. Elle définit ce qu'est une entreprise en difficulté et les différents types d'aides afférents¹. Afin de garantir l'efficacité de la dépense publique, un accompagnement à la stratégie globale de l'entreprise doit être proposé afin d'accompagner vers une pérennité à long terme et éviter la récurrence du recours aux aides, notamment financières.

L'accompagnement peut ainsi prendre diverses formes mais devra avoir pour objectif de rétablir la viabilité à long terme de l'entreprise, exception faite de l'accompagnement à la cessation d'activité. Cette phase ne concerne que les entrepreneurs au sein d'entreprise disposant à minima d'un bilan disponible.

a. MONTAGE DE PROJET

Deux segments sont à distinguer

Prévenir les difficultés (en amont de la cessation de paiement et d'une procédure de redressement ou de liquidation)

- Identifier les sources de difficultés en analysant la structure organisationnelle, financière et la gouvernance de l'entreprise ou tout autre aspect important de sa stratégie
- Imaginer plusieurs scénarii
- Elaborer un plan d'actions : réorganisation et rationalisation des activités avec notamment le désengagement d'activités déficitaires ou la diversification vers des activités plus rentables, restructuration financière sous forme d'apports de capitaux (nouveaux actionnaires, réductions de dettes), etc.

¹ Lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers (2014/C 249/01) : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.C_.2014.249.01.0001.01.FRA

- Outiller l'entrepreneur des bons outils de gestion pour prévenir les difficultés

Gérer les difficultés

- Expliquer les différentes procédures judiciaires et d'accompagnement de l'entrepreneur
- Mobiliser les outils d'accompagnement et/ou de financement disponibles et pertinents
- Rompre l'isolement du chef d'entreprise et favoriser la coopération dans une phase critique
- Permettre le rétablissement professionnel du chef d'entreprise et l'aider à gérer l'échec

b. MONTAGE FINANCIER

- Analyser le projet dans sa dimension financière et économique
- Elaborer ou valider le plan d'actions : réorganisation et rationalisation des activités avec notamment le désengagement d'activités déficitaires ou la diversification vers des activités plus rentables, restructuration financière sous forme d'apports de capitaux (nouveaux actionnaires, réductions de dettes), etc.
- Constituer le plan de financement et le montage financier
- Prévoir une contribution propre de l'entreprise (répartition des charges de l'aide)
- Mettre en relation avec les réseaux bancaires et autres partenaires financiers
- Instruire la demande de financement
- Préparer au passage devant les instances de décisions
- Assurer le suivi post-financement

Il est attendu des propositions spécifiques en matière d'outils et méthodes pour sensibiliser et repérer les entrepreneurs en difficulté, le plus en amont possible. Les objectifs et modalités de répartition et de coordination des opérateurs selon les différentes typologies d'intervention (en amont/en aval de la cession de paiement) seront à formaliser et éventuellement à concrétiser dans une logique de mutualisation/groupement notamment sur la question de la sensibilisation/identification des entreprises. En cohérence avec le programme "zéro rideau fermé", les secteurs artisanat, commerce et économie sociale et solidaire devront être couverts dans un objectif d'articulation avec les autres dispositifs d'accompagnement (comme SOS et le DLA).

IV. ENJEUX ET ATTENDUS TRANSVERSAUX

4.1 Répondre aux enjeux sur la transmission/reprise et le rebond

Pour répondre aux enjeux des années à venir, la Région a pour objectif **d'augmenter ses capacités d'intervention sur la reprise/transmission et le rebond.**

Au-delà des volumes d'accompagnement, la Région attend des propositions structurantes en matière de sensibilisation des potentiels cédants, de démarche d'attractivité de potentiels repreneurs et de mise en relation cédants/repreneurs et ce dans une logique mutualisée et coordonnée des réseaux d'accompagnement candidats.

Sur le rebond, la question de la sensibilisation et du repérage en amont des entrepreneurs en difficulté constitue un enjeu sur lequel les réponses doivent être aussi réfléchies collectivement.

4.2 Structurer les phases d'accueil/de qualification et d'orientation des projets et de suivi post accompagnement

Au-delà des accompagnements décrits précédemment, les candidats présenteront des propositions concernant l'accueil/qualification/orientation des projets en amont de l'entrée en accompagnement effectif.

Afin de concentrer les interventions sur les projets les plus pertinents au regard des objectifs du dispositif et pour **mieux garantir et valoriser les réorientations de parcours** (parcours de formation, emploi salarié) quand les conditions de faisabilité du projet d'entreprise ne sont pas réunies et ainsi prévenir les situations d'échec, il est demandé au candidat de formaliser **les modalités et conditions d'accueil et de qualification des projets pouvant entrer en accompagnement et d'orientation des porteurs de projet ne pouvant y accéder.** La qualification des projets devra permettre d'estimer le niveau de faisabilité des projets entrepreneuriaux (motivation des entrepreneurs/perspectives d'aboutissement, conditions...) et leur contribution aux priorités régionales (public, secteurs, transition écologique) décrites dans la partie II (public cible). Ce travail devra permettre de faire progresser **les taux de transformation (part des projets aboutissant à une création/reprise/transmission) et les taux de pérennité, surtout sur le montage de projet.**

Pour garantir le suivi des entrepreneurs post-accompagnement qui contribue à la pérennité des entreprises, le candidat devra définir les modalités de suivi des entrepreneurs accompagnés : mise en réseau, mobilisation d'experts, suivi individuel, séance collective, mise à disposition de ressources... et cela dans une **logique de gestion de la file active des entrepreneurs restant en suivi quel que soit l'année d'accompagnement initial.**

Le candidat s'engagera sur des objectifs de taux de pérennité et taux de transformation. Des indicateurs de résultat et de contribution aux priorités régionales pourront être définis et conditionner à terme une partie du financement régional.

4.3 Garantir une offre harmonisée sur l'ensemble du territoire régional

Depuis 2019, les accompagnements « Mon projet d'entreprise » se déploient de manière cohérente sur le territoire régional, avec une légère surreprésentation des territoires ruraux.

La Région maintient l'exigence d'une intervention sur l'ensemble du territoire régional et s'engage à poursuivre ces efforts en soutenant les implantations en proximité.

Le candidat devra donc justifier de cette capacité à intervenir, sur l'ensemble de la région, garantissant une répartition territoriale conforme au poids de chaque département dans l'économie régionale.

Pour les réseaux constitués de plusieurs structures locales, l'engagement sur l'harmonisation effective de l'accompagnement devra être garanti, a minima sur une offre socle, sur l'ensemble du territoire.

La possibilité de répondre **en groupement, prioritairement par phase**, pourra permettre aux structures ne couvrant pas la région de s'associer à d'autres pour le faire.

Pour les opérateurs proposant du distanciel et du présentiel dans leur accompagnement, **seules les offres prévoyant a minima 1/3 de présentiel pourront être retenues.**

4.4 Faire du dispositif un levier pour une économie de proximité sociale et solidaire et la transition écologique

- « Mon projet d'entreprise » doit traduire l'engagement de la Région **pour la transition écologique et la stratégie 100 % Plan climat**. Tous les projets d'entreprise accompagnés devront intégrer une logique de transition écologique (en prenant en compte les enjeux de gestion de l'eau, d'économies d'énergie, de réduction des déchets, d'approvisionnement local...). A cette fin, la Région mettra à disposition des partenaires un outil de scoring obligatoire pour guider la démarche des entrepreneurs.
- En cohérence avec la feuille de route de l'économie sociale et solidaire (ESS) en cours d'élaboration, la Région se fixe pour objectif de passer de **4 % à 10 % de projets ESS** et à impact dans « Mon projet d'entreprise ».

Cet objectif vaut pour l'ensemble des phases et doit permettre de déployer de nouvelles offres (par exemple, changement d'échelle dans la phase de développement ou renforcer des offres existantes comme la reprise par les salariés en coopérative).

Le candidat s'inscrivant dans cette ambition devra définir clairement la complémentarité de sa proposition au regard de l'écosystème et des dispositifs existants (notamment ceux portés par l'Etat) et les modalités de coordination/articulation prévues. Les réponses collectives (avec plusieurs structures) dans une démarche de mutualisation et de coordination seront un plus, notamment dans un objectif de sourcing mutualisé.

- Promouvoir l'**entrepreneuriat féminin** et **atteindre la parité** au sein des personnes accompagnées (aujourd'hui, les femmes représentent 47 % des accompagnements) ;
- Poursuivre l'**inclusion des personnes en situation de handicap grâce au partenariat entre la Région et l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph)** donnant accès à 5 heures complémentaires d'accompagnement, éventuellement renouvelables une fois après accord de l'Agefiph, pour des personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'obligation à l'emploi tels que mentionnées à l'article L 5212.13 du Code du travail.

Le candidat devra faire état de sa contribution à ces engagements et les moyens consacrés à leur déploiement. Concernant plus particulièrement l'accompagnement des personnes en situation de handicap, le candidat devra indiquer si ses locaux, son site internet et ses outils sont accessibles aux personnes en situation de handicap et si, et comment, ses personnels sont formés à la prise en compte du handicap.

4.5 Renforcer la coopération et la coordination avec l'existant

Selon les phases et les publics, il y a un enjeu de coopération des acteurs de l'accompagnement et de coordination des dispositifs.

De manière non exhaustive, il est possible de citer plusieurs programmes qui nécessitent de préciser l'articulation avec « Mon projet d'entreprise » pour les phases concernées : Inclusion par le travail indépendant « Quartiers 2030 » par l'Etat et BPI, Dispositif local d'accompagnement et SOS pour l'Etat et la Banque des territoires, les financements des Métropoles et EPCI, soutien des Pépites pour l'entrepreneuriat étudiant. Il est donc attendu du candidat de présenter très clairement les **principes de complémentarité et d'articulation de son offre avec ces autres dispositifs d'accompagnement (en termes de public, de modalité, de volume d'accompagnement et de budget).**

Il est aussi attendu des propositions **en matière de coopération et de coordination avec l'ensemble de l'écosystème d'accompagnement des entreprises, à l'échelle régionale comme à l'échelle locale.** Le candidat devra décrire les partenariats engagés et à venir. Les actions mutualisées et coordonnées devront être précisées. Une attention particulière sera portée à la cohérence d'affectation des co-financements publics.

4.6 Améliorer la visibilité et la lisibilité du parcours

Pour améliorer la visibilité et la lisibilité du parcours, il est demandé aux candidats de proposer et d'expliquer dans leur candidature la stratégie de communication qui sera mise en œuvre afin de mettre en avant le financement de la Région et de l'Europe qui a rendu possible l'accompagnement « Mon projet d'entreprise ». Il pourra être communiqué, en toute transparence, le détail du coût total de l'accompagnement au bénéficiaire et son éventuel reste à charge, après déduction de la prise en charge Région-Europe.

Par ailleurs, la Région, souhaite développer une interface web grand public dédiée « Mon projet d'entreprise », à partir du site Région.

Cet espace permettra d'améliorer la présentation de l'offre « Mon projet d'entreprise » selon les cibles et les typologies d'accompagnement, de rendre obligatoire une inscription des entrepreneurs à l'entrée dans le dispositif à travers un formulaire en ligne simple, de diffuser des actualités des partenaires retenus. Le candidat devra prendre en compte ces éléments et prévoir le temps nécessaire pour alimenter régulièrement cette interface.

Au-delà de cet outil pour les entrepreneurs, **le candidat devra s'engager sur la promotion du parcours, de la Région et de ses aides économiques.** L'entrée d'un entrepreneur dans l'une des phases du parcours doit lui permettre d'en connaître toutes les étapes disponibles et les partenaires engagés dans le dispositif et au-delà accéder aux aides de la Région disponibles sur le portail des entreprises. Cet engagement devra être tenu à l'échelle régionale comme locale.

V. PILOTAGE DU DISPOSITIF

5.1. Pilotage par les structures candidates

La Région confie aux candidats retenus notamment les fonctions de :

- Portage financier et administratif du soutien régional ;
- Respect des obligations de contrôle de la Région dans les délais impartis ;
- Conservation des pièces justificatives pendant le délai légal ;
- Représentation de leur structure ou réseau dans les instances de pilotage ;
- Communication et respect des exigences de la Région en la matière ;
- Harmonisation d'une offre de services commune sur les territoires ;
- Traçabilité des accompagnements et reporting des indicateurs de réalisation et de résultat ;
- Pilotage d'une amélioration continue du service : partage de bonnes pratiques, généralisation d'outils, montée en compétences (notamment dans l'accompagnement à transition écologique ainsi que la prise en charge des entrepreneurs en situation de handicap) ;
- Développement de partenariats complémentaires de l'offre de la structure ou du réseau ;
- Coordination avec les partenaires du dispositif à l'échelle régionale et locale afin de sécuriser et fluidifier le parcours des porteurs de projet ;
- Recherche de financement publics et privés complémentaires ;

- Interface avec le niveau national ;
- Convergence et complémentarité entre dispositifs ;

En cas de groupement (intra ou inter-réseaux), le chef de file sera garant de l'application de l'ensemble des obligations conventionnelles pour l'ensemble des membres du groupement. Il assurera l'interlocution avec la Région. La convention qui régira le fonctionnement du groupement devra être formalisée et fournie dans la candidature.

L'animation, la gestion et le pilotage du dispositif font l'objet d'un budget dédié. Le montant de ce budget doit être fonction des besoins et spécificités du réseau et de la qualité du service fourni (à titre d'exemples : nombre d'antennes, nombre d'agents concernés, efforts de communication vers les publics cibles, efforts d'harmonisation des process et de l'accompagnement au sein du réseau, capacité à s'adapter aux enjeux du dispositif et faire monter en compétences le réseau, qualité des outils et process internes de coordination, efforts de rationalisation/d'ergonomie dans les process, qualité de la relation et disponibilité avec les services de la Région).

5.2. Pilotage par la Région

- Reporting

La Région a déployé en 2020-2021 une plateforme « Mon projet d'entreprise » qui permet à chaque structure d'accompagnement de faire remonter sa base de données avec un ensemble d'indicateurs définis par la Région. Cette base de données permet ensuite à la Région d'établir un suivi automatisé et précis des indicateurs. Elle offre différentes fonctionnalités, notamment une fonction d'observatoire, et permet d'ajuster la politique régionale en matière d'accompagnement entrepreneurial.

- Temps d'animation de l'écosystème par la Région

La Région organisera régulièrement des temps de pilotage et d'animation afin de suivre la mise en œuvre effective des accompagnements, de partager les bilans consolidés du dispositif, de favoriser une meilleure articulation entre partenaires, de contribuer à la professionnalisation des réseaux, d'identifier des problématiques récurrentes pour améliorer le dispositif et sa gestion, de partager la réflexion sur les innovations à construire pour mieux répondre aux problématiques des entrepreneurs, et de partager une stratégie de communication régionale autour de « Mon projet d'entreprise ».

- Communication

La Région souhaite que l'offre d'accompagnement soit plus lisible et visible de tous les entrepreneurs et porteurs de projet de la région. Les candidats sélectionnés devront veiller à communiquer systématiquement sur le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au

dispositif « Mon projet d'entreprise » selon les éléments et procédures de communication fournis et exigés par l'institution, notamment l'apposition du logo régional (cf partie 4.6).

VI. CADRE DE FINANCEMENT ET DE CONTRACTUALISATION

La sélection des partenaires sera effective pour les **années civiles 2025 à 2029** avec prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025.

Les missions de service d'intérêt économique général seront confiées par le biais de convention valant mandat aux opérateurs sélectionnés. Ce conventionnement se déclinera en une **convention cadre d'une durée de 5 ans, avec une clause de revoyure potentielle à 3 ans** et en **conventions d'application annuelles** pour fixer les volumes et les budgets alloués.

Les structures répondant à l'appel « Mon projet d'entreprise » 2025-2029 pour les phases **création, test marché et reprise** pourront solliciter des crédits **du Fonds social européen FSE+** gérés par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le Programme Opérationnel 2021-2027. Les structures candidates devront à ce titre déposer un dossier de demande d'aide spécifique dans le cadre d'un appel à projet dédié. Elles pourront proposer un même projet global, sur les phases concernées et intégrant l'animation, cofinancé Région et FSE+. Le financement européen pourra concerner les deux sous-budgets présentés ci-dessous mais les modalités de financement sur le budget d'animation seront différentes de celles appliquées par la Région. Les structures devront respecter les obligations relatives à l'intervention des Fonds européens, tant en termes d'obligations réglementaires, de communication, de suivi, d'évaluation, de contrôle et de justification des dépenses.

Le service FSE de la Région procèdera à un conventionnement distinct avec les opérateurs retenus à l'issue d'un appel à projets dédié.

L'Agefiph procèdera également à un conventionnement distinct de la Région avec les opérateurs retenus. Les financements seront accordés annuellement.

Les nouvelles entrées en accompagnement seront rattachées à une année civile, en fonction de leur date de démarrage. Les budgets et le reporting devront donc être présentés sous cette **logique de cohorte annuelle**. La structure candidate devra s'engager à mettre en place une **comptabilité analytique annuelle** visant à isoler clairement les dépenses et recettes afférentes **au budget dédié à l'action**.

Le budget de l’opération sera annuel et sera composé de **deux sous-budgets annuels avec leurs modalités de financement.**

	Budget accompagnement comprenant la gestion de la file active et l’accueil/qualification	Budget animation (gouvernance, sourcing, reporting, communication/événement, pilotage administratif et financier)
Conditions de paiement	Objectif nouvelles entrées en accompagnement et temps de travail dédié	Niveau de budget
Modalités	Coût horaire fixe sur les ETP consacrés - forfait à 40% pour les autres charges directes et indirectes	Au réel pour les frais de personnel et les prestations, forfait 15% pour le reste

Le coût horaire fixe correspondra au barème standard de coût unitaire sur les dépenses de personnel déterminé et appliqué par le FSE+.

Concernant l’accueil, l’accompagnement et la gestion de la file active, le temps de travail dédié devra être en cohérence avec le nombre de personnes accueillies, accompagnées et suivies par la structure candidate.

La convention prévoit la **transférabilité d’une phase à une autre ou dans la même phase si elle comporte plusieurs sous-actions** au sein d’une même structure d’accompagnement en fonction de la réalité de l’activité entrepreneuriale. Les conditions de modification de la convention sont détaillées en annexe 1.

La convention respectera les principes essentiels du mandat et les mécanismes de compensation définis en annexe. Les dépenses éligibles et exclusions, le mode de calcul, de contrôle et de révision de la compensation, l’affectation des ressources et les conditions de paiement sont également détaillés en annexe.

VII. SELECTION DES CANDIDATS

Les candidats devront :

- Être en capacité de répondre aux besoins des entrepreneurs de **l'ensemble du territoire régional** de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Avoir une stratégie de promotion et communication effective pour adresser le point 4.6 de cet appel à projets ;
- Avoir une **expérience significative et reconnue** dans le champ de l'accompagnement ou du financement des entreprises et spécifiquement sur les phases concernées ;
- Être en **capacité de porter financièrement, juridiquement et en termes de ressources humaines** une compensation de service d'intérêt économique général ;
- Participer activement à l'écosystème partenarial de l'accompagnement des entreprises (relations avec la Région et inter-réseaux) ;
- Respecter les obligations de service public telles que mentionnées dans l'annexe 1-partie II.

Le dispositif ouvre la **possibilité de présenter une candidature sous forme de groupement, prioritairement pour une même phase et chacun des partenaires positionné exclusivement sur le montage de projet ou le montage financier**, et ce sous l'égide d'un chef de file, afin de remplir les conditions de couverture territoriale ou de capacité de gestion.

Les candidats seront évalués selon le budget et sur des critères techniques afférents à la qualité de l'accompagnement proposé. L'ensemble des critères de sélection fera l'objet d'une notation qui permettra à la Région de classer les candidatures sur la base d'une note sur 100 points. Les candidats présentant les meilleures notes seront les candidats avec lesquels la Région conventionnera dans la limite du budget disponible.

Les 100 points de la note globale seront répartis de la manière suivante :

	NOTATION
ANALYSE DU COÛT	30
Coût horaire de l'accompagnement	15
Cohérence des budgets (en charge et en ressource)	15
QUALITE DE LA STRUCTURE	20
Capacité financière, juridique à porter le projet (budget global de la structure, trésorerie, comptabilité analytique, compétences de gestion...)	10
Expérience et expertise dans l'accompagnement entrepreneurial sur les phases où la structure candidate sur le territoire régional et maillage territorial	5
Capacités partenariales (connaissance et interaction avec l'écosystème d'accompagnement entrepreneurial) et stratégie de communication proposée	5
QUALITE ET COMPLEMENTARITE DE L'OFFRE	50
Niveau de contributions aux obligations du service d'intérêt économique général décrites dans l'annexe 1 (partie II – obligations de service public) et adéquation de l'offre avec les attendus sur chacune des phases	10
Prise en compte des attendues en matière de transition écologique et RSE	10
Ambition des résultats escomptés (taux de transformation et pérennité du projet...) et contributions aux priorités régionales	10
Complémentarité avec l'existant , autres acteurs et dispositifs et coopérations engagées	10
Moyens humains et techniques (nombre d'équivalents temps plein dédiés à l'action et qualité des équipes en termes de compétences et d'expérience, méthodologies, outils, process, contenus)	10

Concernant la qualité de la structure et l'offre, l'Agefiph apportera son expertise quant à la prise en charge des créateurs reconnus travailleurs handicapés.

VIII. Modalités de dépôt

Les dossiers de candidature sont :

- à déposer de manière dématérialisée sur la plateforme régionale de demande de subvention

et

- à envoyer par courriel : mpe-contact@maregionsud.fr

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au **17 octobre 2024 à minuit**.

Calendrier prévisionnel :

- Date limite de remise des projets : 17 octobre 2024
- Comité de pré-sélection des projets : novembre 2024
- Dialogues de gestion avec les candidats présélectionnés : novembre/décembre 2024
- Proposition des soutiens à la Commission permanente et conventionnement au cours du premier trimestre 2025 (sous réserve du calendrier adopté par l'institution)

Pour les opérateurs qui souhaitent bénéficier de FSE, il convient de se reporter au guide du candidat (europe.maregionsud.fr) et de prendre contact en amont avec le service FSE via fse@maregionsud.fr **avant** le dépôt du dossier auprès de la Région. Un accompagnement spécifique FSE permettra de déterminer l'éligibilité des dépenses dans la limite de la compensation financière du SIEG et permettra la mise en place des justificatifs attendus.

Annexe 1

Appel à projets « Mon projet d'entreprise » 2025-2029

Cadre réglementaire du service d'intérêt économique général (SIEG)

I. Périmètre d'application du SIEG

a. Compétences de la Région en matière d'accompagnement entrepreneurial

Le présent SIEG s'inscrit dans les compétences de la Région en matière de promotion du développement économique telles que notamment décrites aux articles L4221-1 et 4211-1 du Code général des collectivités territoriales. Aux termes de l'article 7 (II) de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la compétence relative au financement des **actions de conseil et d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise destinées à des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi** a été transférée de l'Etat à la Région au 1^{er} janvier 2017.

Dans le prolongement de la reprise du dispositif « Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise » (NACRE), la Région a ainsi mis en place le parcours régional d'accompagnement à la création, reprise-transmission, développement, rebond d'entreprise : « **Mon projet d'entreprise** » permettant à tout entrepreneur de la région d'être accompagné au montage de son projet et de son financement à chaque étape de vie de son entreprise. Engagé sur deux premières triennales 2019-2024, le dispositif est reconduit pour la période 2025-2029.

b. Nécessité du SIEG

Les services d'intérêt économique général sont des **activités économiques considérées par les autorités publiques comme particulièrement importantes pour les citoyens**, et qui ne seraient pas effectuées ou effectuées dans des conditions moins compatibles avec l'intérêt général, en l'absence d'intervention publique et dans des conditions commerciales normales. De ce fait, les coûts imputables aux obligations de service public font l'objet d'une compensation financière lorsque le coût net de ce dernier correspond à une charge excessive pour être réalisé dans des conditions normales de marché.

Dans le cas présent de l'accompagnement entrepreneurial, sans intervention publique, l'initiative privée resterait concentrée sur des projets à potentiel rapidement viables et rentables. Il en résulterait l'exclusion des porteurs de projet ou d'entrepreneurs ne répondant pas à ces critères. De plus, l'intervention publique permet de faire effet levier sur la participation du secteur privé autour de projets consolidés et rendus pérennes grâce à un accompagnement amont. Enfin, elle permet de donner droit à l'essai et à l'échec qui font partie intégrante du parcours entrepreneurial.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a ainsi décidé de recourir à un SIEG afin d'accompagner les entrepreneurs de son territoire et s'est donnée pour objectifs dans le cadre de cette mission d'intérêt général de :

- Rendre l'accompagnement entrepreneurial **accessible à tout profil**
- Offrir un service harmonisé sur **l'ensemble du territoire régional**
- Rendre les projets accompagnés **plus pérennes, générateurs d'emploi et de valeur**

c. Fondement juridique de l'aide

Les structures bénéficiaires du SIEG seront réputées percevoir une aide d'Etat présumée compatible avec les articles 106 et 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Elles devront prendre en considération les montants perçus au titre du SIEG pour calculer le montant global d'aides d'Etat qu'elles perçoivent.

En effet, une compensation versée dans le cadre d'un SIEG n'est initialement pas considérée comme une aide d'Etat si cette compensation respecte les quatre critères cumulatifs ci-dessous². La complexité des missions que devront réaliser les candidats au titre des SIEG ne permet pas de déterminer *ex ante* les coûts des services qu'une entreprise moyenne bien gérée et adéquatement équipée devraient engager pour satisfaire aux exigences de service public requises. Dans cette hypothèse, sous réserve du respect des trois premiers critères de la jurisprudence Altmark, les compensations allouées sont des aides présumées compatibles en application de la décision de la commission européenne n° 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

Critères de la jurisprudence Altmark :

1. Existence d'un mandat qui vaut attribution de service public et définit les obligations de l'entreprise ou des entreprises et de l'autorité publique ;
2. Méthode de calcul de la compensation préalablement établie de manière objective et transparente (il n'existe pas d'exigence de formule spécifique mais la manière de calculer la compensation doit être claire dès le départ) ;
3. Absence de surcompensation (le niveau de compensation ne doit pas dépasser ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés) ;
4. Sélection de l'entreprise et calcul de la compensation soit dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres soit en prenant comme référence une entreprise moyenne bien gérée.

Les compensations allouées dans le présent appel à projets à chaque structure ne pourront dépasser le seuil de 15 millions d'euros annuel. Aucune notification préalable à la Commission Européenne n'est requise. La période de mandat de SIEG ne peut excéder 10 ans.

2 En application de la jurisprudence Altmark de la Cour de justice de l'Union européenne. CJUE, Altmark Trans GmbH et Regierungspräsidium Magdeburg/Nahverkehrsgesellschaft Altmark GmbH, Affaire C-280/00

II. Obligations de service public

Au-delà des obligations opérationnelles fixées dans l'appel à projets, les opérateurs retenus devront respecter les obligations suivantes :

a) **Obligation d'égalité d'accès pour tous les entrepreneurs de la région**

Il s'agit d'accueillir tout porteur de projet ou chef d'entreprise souhaitant être accompagné dans tout projet déployé sur le territoire régional. Ainsi, il appartient aux opérateurs de :

- **Garantir la liberté de choix** grâce à une information éclairée sur les dispositifs et opérateurs existants et à une action concertée avec les autres acteurs de l'accompagnement entrepreneurial, de l'emploi, de la formation, etc. ;
- **Garantir l'égalité d'accès à des services de qualité** quels que soient les profils, les statuts, les situations économiques et territoriales des porteurs de projet ;
- **Apporter une réponse adaptée** aux besoins du projet et de l'entrepreneur.

b) **Obligation de continuité de service**

Il s'agit de répondre aux besoins d'intérêt général sans interruption, d'assurer un fonctionnement régulier avec notamment des horaires cohérents et lisibles pour les bénéficiaires. De plus, les opérateurs devront mettre en œuvre des modalités de coordination avec les autres opérateurs de l'accompagnement afin de sécuriser et fluidifier le parcours du porteur de projet ou chef d'entreprise.

c) **Obligation d'adaptabilité ou de mutabilité**

Il s'agit d'être en capacité de s'adapter qualitativement aux changements en fonction des nouveaux besoins des entrepreneurs et des nouvelles circonstances d'exercice du service public. Dans cette optique, les opérateurs retenus devront participer et contribuer activement aux réunions et travaux organisés par la Région afin de prendre en compte les orientations régionales dans la mise en œuvre de leurs actions.

d) **Obligation de s'inscrire dans une démarche qualité**

Il s'agit de garantir un haut niveau de qualité de service, d'évaluer les actions déployées en termes de satisfaction des besoins des porteurs de projet et de fournir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

e) **Obligation d'accessibilité tarifaire**

Il s'agit de rendre le service accessible au public cible en matière de prix, prise en charge totale ou participation raisonnable du bénéficiaire, en justifiant la stratégie choisie. Dans les deux cas, la structure devra s'assurer d'une information claire et transparente vers le bénéficiaire sur les conditions de prise en charge du service et rendre visible le soutien de la Région.

f) **Obligation de transparence**

Il s'agit de se soumettre aux **opérations de contrôle** de la Région visant à garantir la qualité du service et la satisfaction des bénéficiaires en répondant aux contrôles sur pièces et sur place de la Région ou autres autorités habilitées, en conservant l'ensemble des pièces nécessaires à la justification pendant le délai légal fixé dans le règlement financier de la Région, en communiquant dans les délais prescrits l'ensemble des données quantitatives et qualitatives demandées par la Région pour le suivi des actions engagées, et les résultats atteints avec les

porteurs de projet. Le détail des pièces exigibles figurera dans les conventions établies par la Région.

Il s'agit également de **tenir une comptabilité analytique par cohorte** des coûts dédiés à la réalisation des actions et des coûts induits par les activités support, et de fournir les informations de gestion et d'arbitrage comptable pour garantir la meilleure lisibilité aux services de la Région.

g) Règlement général sur la protection des données (RGPD)

La Région et les opérateurs retenus dans le cadre du dispositif « Mon projet d'entreprise » sont considérés comme responsables conjoints des finalités et moyens de traitement des données personnelles des bénéficiaires qu'ils sont amenés à collecter conformément à l'article 26 du RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. La convention valant mandat aura également comme objet de fixer le partage des responsabilités entre les parties

III. Mode de gestion du SIEG

a) Procédure concurrentielle et conventionnement

La sélection des opérateurs s'opérera dans le cadre d'une procédure concurrentielle et transparente en fonction de critères fixés dans l'appel à projets sur lequel s'adosse le présent document. Les missions de ce SIEG seront confiées aux opérateurs retenus par convention valant mandat.

b) Paiement de la compensation

Les financements sont accordés aux opérateurs selon un rythme annuel. La compensation sera versée sous forme d'avance à la notification et d'un solde final. Les paiements, avances et solde seront payés sur présentation des documents exigés par la Région, aux conditions fixées dans la convention.

c) Révision du volume d'accompagnement

Dans la convention, la Région autorise les opérateurs à proposer des volumes supplémentaires ou des transferts entre les différentes phases ou au sein de la même phase conventionnées dans la limite du montant de la compensation votée et sous réserve d'approbation d'un avenant par l'assemblée délibérante de la Région. La demande d'avenant est à formaliser selon le calendrier fixé dans la convention.

Sauf cas exceptionnel, les ajustements ne pourront dépasser 20 % du nombre d'accompagnements conventionnés afin de respecter les équilibres souhaités par la collectivité entre les différentes phases.

d) Durée du SIEG

L'appel à projets permet de sélectionner les opérateurs pour l'accompagnement de cinq cohortes : de 2025 à 2029. Le SIEG est créé pour une durée annuelle à laquelle s'ajoute le délai pour la remontée des justificatifs. Chaque année, les opérateurs retenus proposeront un projet simplifié sur un modèle fourni par la Région à une date qui leur sera communiquée au regard du règlement financier en vigueur. Ce projet sera alors instruit par la Région ainsi que le

réexamen de la compensation pour un démarrage au 1^{er} janvier de l'année suivante d'une nouvelle cohorte.

ANNEXE 2

Calcul, contrôle et révision de la compensation

I. Eligibilité des dépenses

Les dépenses de fonctionnement liées directement ou partiellement à la mise en œuvre du SIEG sont prises en considération, que la structure bénéficiaire exerce d'autres activités échappant à ce champ d'application ou non, à savoir :

- Les **coûts directs** liés à la mise en œuvre de l'action (frais de personnel et prestations de service dédiés à l'action)
- Une **contribution aux coûts indirects à travers l'application de forfait sur la base des dépenses de personnel**

Mais en sont exclues les dépenses liées aux contributions volontaires en nature (comptes 86-87), comme notamment le bénévolat.

II. Calcul du coût de la compensation

La méthode retenue par la Région est la méthode de calcul du « **coût net** » (« méthode basée sur la répartition des coûts »)³. Le coût net est calculé sur la base de la **différence entre le total des dépenses éligibles** englobant tous les coût directs et indirects occasionnés par le SIEG tel que défini au point I, **et les ressources afférentes au SIEG**.

Afin de **déterminer le juste niveau de compensation**, chaque structure candidate doit justifier les coûts et les ressources de son action, en produisant un budget prévisionnel selon les modalités de financement explicités ci-dessous, faisant état du contenu détaillé des différents postes de dépenses et des ressources affectés. Chaque structure candidate s'engage aussi à tenir une comptabilité analytique pour permettre d'identifier les différents postes de dépenses et des ressources affectés au service d'intérêt économique général.

³ En application de l'article 5, paragraphe 2, de la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne

La compensation est calculée sur la base du cumul de deux sous-budgets.

	Budget accompagnement comprenant la gestion de la file active et l'accueil/qualification	Budget animation (gouvernance, sourcing, reporting, communication/événement, pilotage administratif et financier)
Conditions de paiement	Objectif nouvelles entrées en accompagnement et temps de travail dédié	Niveau de budget
Modalités	Coût horaire fixe sur les ETP consacrés - forfait à 40% pour autres les charges directes et indirectes	Au réel pour les frais de personnel et les prestations, forfait 15% pour le reste

La structure candidate doit détailler dans sa proposition :

- Le nombre d'ETP consacrés à chaque sous-budget présenté ci-dessus et les montants consacrés pour le sous-budget d'animation. **Les temps affectés comprennent le temps en face à face avec l'entrepreneur et celui correspondant à la préparation et l'organisation de l'accompagnement, sans l'entrepreneur.**
- Les prestations dédiées à l'action (jours de conseil/animation) pour le sous- budget d'animation.

Pour justifier du nombre d'ETP affectés, le candidat doit prévoir un temps fixe dédié par salarié dans les fiches de postes de chacun ou mettre en place une comptabilisation du temps de travail pour chaque salarié et produire des justificatifs comme des feuilles d'heure.

Le coût horaire fixe correspondra au barème standard de coût unitaire sur les dépenses de personnel déterminé et appliqué par le FSE+.

Le **coût unitaire d'un accompagnement** est déterminé au regard du coût global de l'action rapporté au nombre d'accompagnements proposé.

Toute structure locale appartenant à un même réseau devra représenter à minima 5 % des volumes du réseau au niveau régional.

Le budget présenté doit aussi préciser l'origine et le montant /calcul de chacune des ressources : **recettes liées à l'action (participation des entrepreneurs), co-financements publics et privés et autofinancement** prévus.

Lorsque le partenaire réalise également des activités en dehors du SIEG, il doit obligatoirement en interne tenir une comptabilité séparée indiquant clairement les coûts et les ressources liés au SIEG et ceux liés à d'autres services, ainsi que la clé de répartition choisie de manière pérenne.

Dans les conventions annuelles, des indicateurs de résultat et de contribution aux priorités régionales pourront être définis et conditionner à terme une partie de la compensation.

III. Contrôle de non surcompensation

Le contrôle s'effectue à l'issue de la demande de solde avec les pièces suivantes :

- **Budget définitif de l'action globalement, par phase pour l'accompagnement et sur l'animation;**
- **Tableau du personnel affecté globalement, par phase pour l'accompagnement et sur l'animation mentionnant le nombre d'ETP dédiés et les montants correspondants ;**
- **Fiches de poste ou feuilles d'heures et dernier bulletin de paie ou tout autre justificatif de présence en emploi sur un échantillon de salariés fixé par la Région ;**
- **Etat récapitulatif des ressources affectées globalement, par phase pour l'accompagnement et sur l'animation (avec les conventions ou demandes de financement correspondantes)**
- **Liste des bénéficiaires sur modèle Région et dans le respect des règles RGPD correspondant aux nouvelles entrées en accompagnement de l'année ;**
- **Rapport d'activité spécifique à l'action avec le détail pour chacune des phases pour l'accompagnement et l'animation ;**
- **Rapport d'activité annuel global de la structure - comptes annuels clôturés identifiant clairement la compensation affectée par la structure pour l'année dédiée.**

A minima tous les deux ans, cette liste pourra être complétée à la demande de la Région par tout élément qu'elle estimera utile, notamment :

- **Livrables et justification du temps passé (rendez-vous, heures...) sur un échantillon de bénéficiaires fixé par la Région.**
- **Grand livre comptable ou accès aux factures sur les principaux postes de dépenses liées à l'action.**
- **Détail de l'ensemble des ressources de la structure (au-delà de celles affectées au SIEG - avec les conventions ou demandes de financement correspondantes)**

Ce contrôle peut conclure à une surcompensation c'est à dire une compensation perçue par le bénéficiaire qui excède le coût du SIEG sur la durée du mandat. La surcompensation n'étant pas nécessaire au fonctionnement du SIEG, elle constitue une aide d'Etat illégale. La Région exige à chaque contrôle aboutissant à la détection d'une surcompensation le remboursement immédiat des sommes. Lorsque le montant de la surcompensation ne dépasse pas 10 % du montant de la compensation annuelle moyenne, la surcompensation peut être reportée sur la période suivante et déduite du montant de la compensation due pour cette période, dans la limite de la durée du SIEG. Lorsqu'il est constaté une défaillance de traçabilité ne permettant qu'une justification partielle des dépenses et des ressources, une sanction forfaitaire pourra être appliquée.